



Affiché le 09/04/2026

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2026

Délibération n° 26 04 01

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le mercredi premier avril deux mille vingt-six, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Fabien Guglielmino, Madame Audrey Leget, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Mesdames Sandrine Barralis, Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Michelle Noero formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Christine Beille-Tourscher par Monsieur Cyril Piazza, Madame Nicole Colombo par Monsieur Armand Gasiglia et Madame Germaine Millo par Monsieur Jean-Marc Rancurel.

Absents : Monsieur Michel Lottier, Madame Evelyne Laborde, Messieurs Jean-Pierre Roch et Albert Philip

Monsieur Dominique Josse a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Cyril PIAZZA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2312-1,

Vu la loi d'Orientation n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2026 annexé,

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), prévu à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des établissements publics de coopération intercommunale comportant au moins une commune de plus de 3.500 habitants,

Considérant que ce débat doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du Budget Primitif (BP).

Les objectifs du rapport d'orientations budgétaires sont d'informer les élus sur la situation financière de l'établissement, de faire part des perspectives tant en section de fonctionnement que d'investissement et de discuter des principales orientations stratégiques de la Communauté de Communes.

Si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération qui a pour finalité de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la légalité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de débattre sur les orientations budgétaires (budget principal et annexe) de la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour l'année 2026 sur la base du rapport d'orientations budgétaire annexé.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président,
après en avoir délibéré,**

- Prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2026 joint à la présente délibération.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 30

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Mesdames Sandrine Barralis, Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo.

Contre : /

Abstention : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
D. JOSSE**



**LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA**



AR Prefecture

006-240600593-20260407-CC260401-DE
Reçu le 09/04/2026



Bendejun

Berre-les-Alpes

Blausasc

Cantaron

Coaraze

Contes

Rapport d'orientations budgétaires **2026**

L'Escarène

Lucéram

Peille

Peillon

Touët-de-L'Escarène

Sommaire

Préambule	3
1. Le contexte du budget 2026	4
1.1. Le contexte international.....	4
1.2. Le contexte français.....	5
1.3. La loi de finances pour 2026	5
1.4. Le contexte local.....	7
2. Les orientations budgétaires 2026.....	9
2.1. Les recettes de fonctionnement.....	9
2.2. Les dépenses de fonctionnement	12
2.3. Les relations financières avec les communes	16
2.4. La poursuite des projets structurants pour le territoire	18
3. La dette	23
4. La gestion des ressources humaines (données 2025)	26

Préambule

Le Conseil Communautaire est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

La tenue d'un DOB est obligatoire, il doit se tenir au cours des dix semaines qui précèdent le vote du budget et faire l'objet d'une délibération distincte de celle relative au budget. Le DOB doit porter tant sur le budget principal de l'établissement que sur les budgets annexes qui doivent apparaître dans des sous-parties bien identifiées.

L'article 107 de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015 complété par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise les conditions de présentation du DOB.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays des Paillons, en tant qu'EPCI de plus de 10.000 habitants comprenant au moins une commune de 3.500 habitants, doit présenter à son assemblée délibérante, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, un rapport comprenant :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget dont l'évolution du besoin de financement annuel. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise l'établissement pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,
- L'évolution de la structure et des dépenses de personnel, de la gestion des ressources humaines dont la structure des effectifs, de la durée effective du travail et des dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il doit être transmis au Préfet, aux communes membres, et faire l'objet d'une publication.

1. Le contexte du budget 2026

1.1. Le contexte international

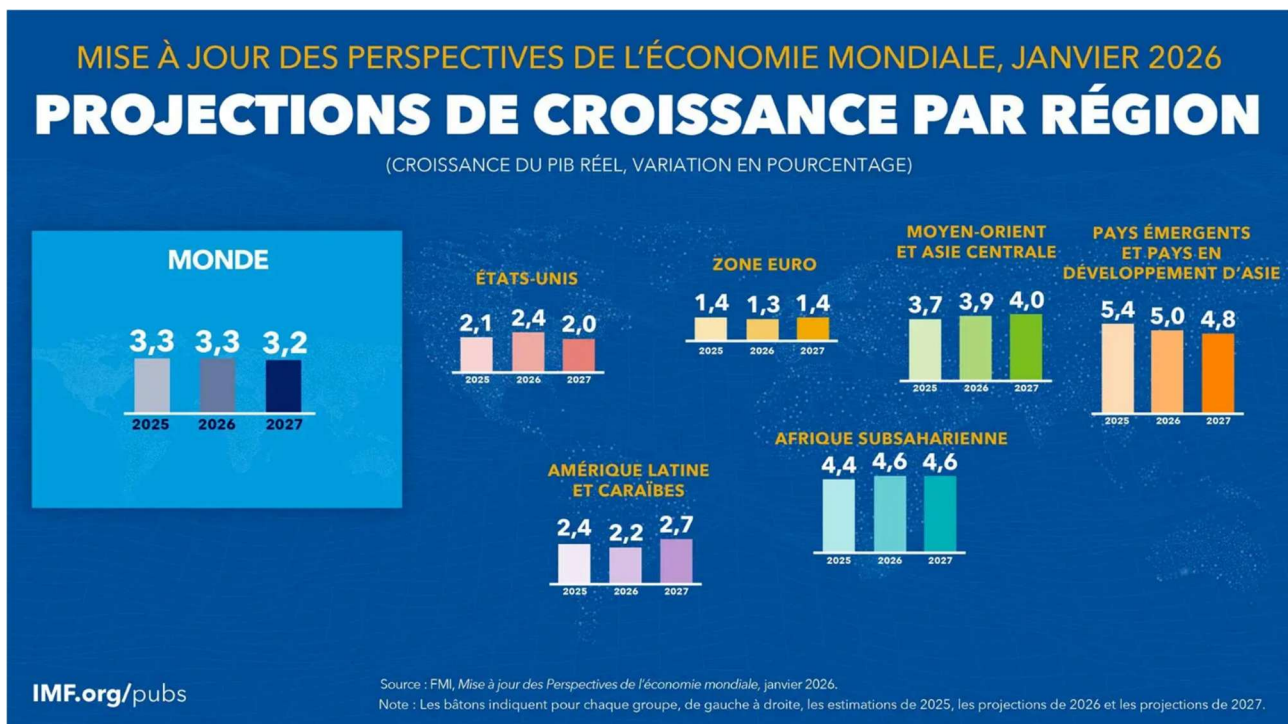
La croissance mondiale devrait atteindre 3,3 % en 2026 et 3,2 % en 2027.

Les investissements dans la technologie, le soutien budgétaire et monétaire, les conditions financières porteuses et la souplesse du secteur privé viennent compenser les effets des réorientations des politiques commerciales.

L'inflation devrait chuter au niveau mondial, mais elle retrouvera sa valeur cible plus progressivement aux États-Unis.

Une réévaluation des attentes dans le secteur technologique et une escalade des tensions géopolitiques constituent les principaux risques de dégradation (guerre Ukraine / Russie, guerre au Moyen Orient). En parallèle, la politique protectionniste des Etats-Unis fait craindre un durcissement des tarifs douaniers.

Les décideurs devraient reconstituer les marges de manœuvre budgétaires, préserver la stabilité des prix et la stabilité financière, réduire l'incertitude et mener des réformes structurelles.



1.2. Le contexte français

Dans la continuité de 2024, l'année 2025 a été marquée par une très importante instabilité politique ayant conduit à la réutilisation de mécanismes constitutionnels devenus moins exceptionnels.

Après un nouveau parcours chaotique, le Premier ministre a engagé la responsabilité du gouvernement sur le vote en lecture définitive du budget le 30 janvier 2026. Suite au rejet le 02 février 2026 de deux motions de censure, le projet de loi de finances a été considéré comme définitivement adopté par l'Assemblée nationale.

1.3. La loi de finances pour 2026

La loi de finances pour 2026 a pour objectif de réduire le déficit public de 5% du PIB (contre 5,4% en 2025).

Le texte ambitionne de redresser les comptes publics par :

- des hausses de recettes fiscales, en particulier par un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés et par la suppression de plusieurs niches fiscales ;
- une baisse des dépenses de l'État, hors Défense nationale.

⇒ Principales mesures concernant les particuliers

- Indexation du barème de l'impôt sur le revenu et des aides personnelles au logement (APL) sur l'inflation (+0,9%) et maintien de l'abattement de 10% sur les pensions de retraite ;
- Reconstitution de la contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR) jusqu'à ce que le déficit repasse sous le seuil de 3% du PIB ;
- Instauration d'une nouvelle taxe sur le patrimoine financier, visant les actifs des sociétés dites "holdings", à 20 % ;
- Revalorisation de la prime d'activité à hauteur de 50 euros en moyenne ;
- Exclusion des bénéficiaires des aides personnalisées au logement (APL) pour les étrangers non ressortissants de l'Union européenne (UE), de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse qui ne remplissent pas les conditions pour être titulaires d'une bourse d'enseignement sur critères sociaux ;
- Création de plusieurs taxes :
 - Taxe de 2 euros "petit colis" (de moins de 150 euros) sur les produits importés depuis un État tiers à l'Union européenne (UE) ;
 - Taxes exigées pour une première demande, le renouvellement d'un titre de séjour, une régularisation ou une demande d'accès à la nationalité, dont le montant est augmenté ;
- Doublement du plafond du dispositif de réduction d'impôt à 75%, dit "Coluche", pour les dons aux associations et organismes d'aide aux personnes en matière de repas, de logement, de soins médicaux et de violences conjugales.

⇒ Principales mesures touchant les entreprises

- Prolongation de la contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires des grandes entreprises (CEBGE) ;
- Encadrement de l'exonération de droits de mutation à titre gratuit dite "pacte Dutreil", appliquée aux transmissions d'entreprises familiales ;
- Ajustement de la réduction d'impôt sur le revenu dite "Madelin" ou "IR-PME" pour les jeunes entreprises innovantes (incitation à l'investissement de particuliers sous forme de souscription dans le capital de petites et moyennes entreprises (PME) ;
- Plafonnement de la prise en charge des droits issus de l'alimentation du compte personnel de formation (CPF) ;
- Instauration de réductions et exonération de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans les domaines de l'énergie et des transports ;
- Reconductions de plusieurs dispositions en faveur des agriculteurs (régime fiscal des indemnités, création d'un crédit d'impôt de 7,5% pour soutenir les exploitants adhérant aux coopératives d'utilisation du matériel agricole (Cuma), prolongation du crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique, prolongation du label "haute valeur environnementale" (HVE) ;
- Prolongation du crédit d'impôt pour investissement en faveur de l'industrie verte (C3IV).

⇒ Spécifiquement pour les collectivités

- Les collectivités locales sont associées aux efforts de maîtrise du déficit public (participation attendue de 2 Md€) ;
- Augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) ;
- Minoration de la compensation versée aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) au titre de la perte de recettes dues à la réforme des impôts de production (coefficient de 0,8) ;
- Diminution des montants de la dotation pour transfert de compensations d'exonération de fiscalité directe locale (DTCE) des régions ;
- Diminution des montants de la compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes ;
- Maintien de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à son niveau de 2025 ;
- Maintien du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico) ;
- Instauration d'une "prime régaliennne" annuelle de 500 euros pour les maires ;
- Création d'un régime d'assurance pour les collectivités en cas de dommages résultant d'émeutes et un fonds de mutualisation pour les indemniser ;
- Suppression de la liaison entre les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière pour les communes.

<https://www.vie-publique.fr/loi/300444-budget-de-letat-2026-loi-de-finances-2026>

1.4. Le contexte local

Evolution de la population

Cette évolution a des conséquences directes sur les recettes (augmentation des bases pour les recettes fiscales et de certaines dotations de l'Etat) mais également sur les dépenses (au niveau des services communautaires à la population : collecte des déchets et accueil petite enfance).

Ref. Insee	2022	2023	2024	2025	2026
Bendejun	953	946	956	968	971
Berre-les-Alpes	1 261	1 259	1250	1256	1316
Blausasc	1 676	1 681	1676	1679	1668
Cantaron	1 311	1 303	1299	1290	1268
Coaraze	826	825	822	827	827
Contes	7 518	7 612	7623	7812	7897
L'Escarène	2 572	2 580	2580	2579	2585
Lucéram	1 306	1 291	1276	1262	1234
Peille	2 388	2 386	2311	2228	2123
Peillon	1 478	1 477	1461	1443	1408
Touët de l'Escarène	301	309	307	304	300
Total	21 590	21 669	21 561	21 648	21 597

Un budget 2026 de continuité et de responsabilité

Notre Communauté de Communes œuvre dans les domaines de la petite enfance, de la construction de salles de spectacle, de la mise en place d'équipements sportifs, de l'installation de pôles multimodaux, en faveur de l'agriculture locale, de l'appui à l'économie locale. Notre établissement est marqué d'une gestion budgétaire prudente qui stipule que malgré des marges financières étroites, les prévisions en matière de fonctionnement restent jugées fiables, et des outils comme le règlement budgétaire et financier montrent une démarche proactive en matière de gestion.

Ainsi, pour 2026, la Communauté de Communes doit poursuivre ses efforts engagés depuis deux ans pour augmenter ses recettes d'exploitation et réduire ses dépenses hors personnel en :

- faisant aboutir une stratégie de marché plus efficace et économique sur la gestion des collectes sélectives et des encombrants ;
- poursuivant la mise en œuvre la taxe de séjour, nouvelle taxe appliquée depuis le 1^{er} janvier 2024 sur le territoire des Paillons (huit communes sur onze ont délégué sa collecte à la Communauté de Communes), avec l'objectif d'assurer un équilibre entre dépenses et recettes dédiées à la promotion du territoire ;
- sollicitant une étude sur les déchets non ménagers : une réflexion doit être menée pour envisager la mise en place d'une redevance spéciale destinée aux entreprises ;
- optimisant la recherche de ressources et de soutiens financiers consacrés par la CAF aux actions en faveur de la l'enfance et de la jeunesse ;
- maintenant stables les taux de fiscalité sur les ménages (taxes foncières bâties et non bâties) et restant ainsi inférieurs à la moyenne des communautés de communes ;
- mettant en œuvre le plan pluriannuel d'investissement (PPI), outil stratégique permettant une gestion optimisée des investissements.

Compte tenu de renouvellement d'une partie du conseil communautaire suite au renouvellement des conseils municipaux, l'année 2026 devrait également être marquée par l'acquisition par la CCPP d'une partie du site Lafarge (16.167 m²), mais aussi par le dessein du projet la CCI pour la reconversion du reste du site (164.203 m²). Ce projet exceptionnel ouvre des opportunités stratégiques pour le territoire, parmi lesquelles :

- le projet de création d'un pôle professionnel de rayonnement départemental voire régional, avec un fort potentiel de développement économique et de création d'emplois,
- la réduction de l'empreinte industrielle et polluante des anciennes cimenteries, au bénéfice d'un développement plus durable conformément au PCAET,
- l'opportunité pour la Communauté de Communes d'acquérir une superficie foncière significative, notamment pour la création du « pôle eau » des Paillons et pour anticiper les besoins futurs de l'établissement.

En parallèle, la Communauté de Communes poursuivra sa politique d'amélioration de la qualité de vie de ses habitants :

- ↪ en maintenant la qualité de ses services publics d'accueil de petite enfance ;
- ↪ en développant sa politique d'accès à la culture par une programmation ambitieuse et complémentaire à l'offre des communes, tout en soutenant aussi l'investissement matériel destinés aux infrastructures communautaires ;
- ↪ en optimisant la collecte et le traitement des déchets, tout en considérant les nécessaires mises en œuvre du PLPDMA et des résultats de l'étude consacrée aux biodéchets, et en modernisant ses sites dédiés aux collectes ;
- ↪ en améliorant sa gestion et prévention des risques ;
- ↪ en veillant à la visibilité, la promotion et au développement du territoire des Paillons vers un tourisme durable ;
- ↪ en mettant en œuvre un premier règlement de collecte pour le territoire.

L'environnement restera au cœur des préoccupations d'avenir, peu importe les années. A cette occasion la mise en œuvre du plan d'action du PCAET du Pays des Paillons caractérisera certaines décisions stratégiques pour le territoire. Dès 2026, les projets seront conditionnés selon la dynamique de ce plan :

- ↪ les premiers travaux d'installations photovoltaïques notamment sur pôle multimodal de L'Escarène ;
- ↪ l'affectation de moyens destinés à la prévention des déchets et au tri à la source des biodéchets ;
- ↪ l'exploitation de l'étude stratégique de redynamisation du site de Peïra Cava pour sa mise en valeur touristique, économique, architecturale et environnementale.

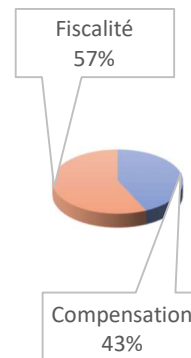
2. Les orientations budgétaires 2026

2.1. Les recettes de fonctionnement

Structure des recettes réelles de fonctionnement

La fiscalité de la Communauté de Communes est composée de la taxe d'habitation (TH), de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de la taxe additionnelle, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), de la Gémapi, de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

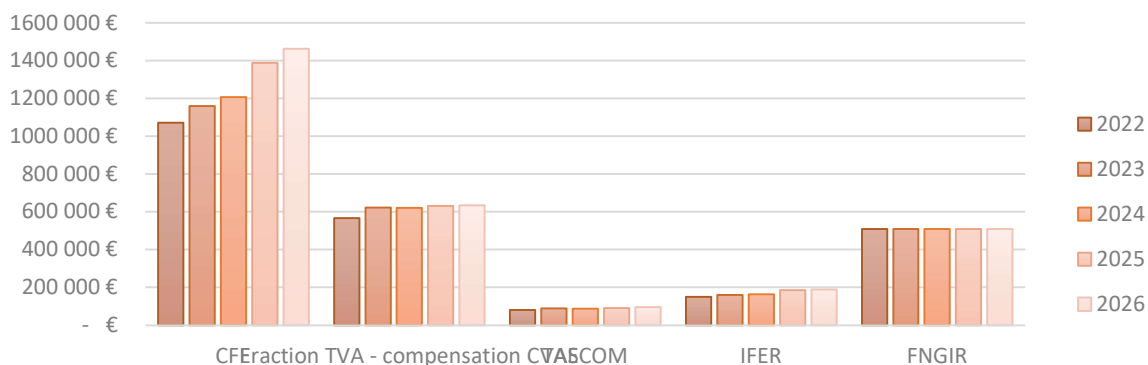
Les compensations comprennent la compensation de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la compensation de taxe d'habitation, la compensation de contribution économique territoriale (CET), le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation globale de fonctionnement (DGF).



Fiscalité

⇒ L'impôt économique

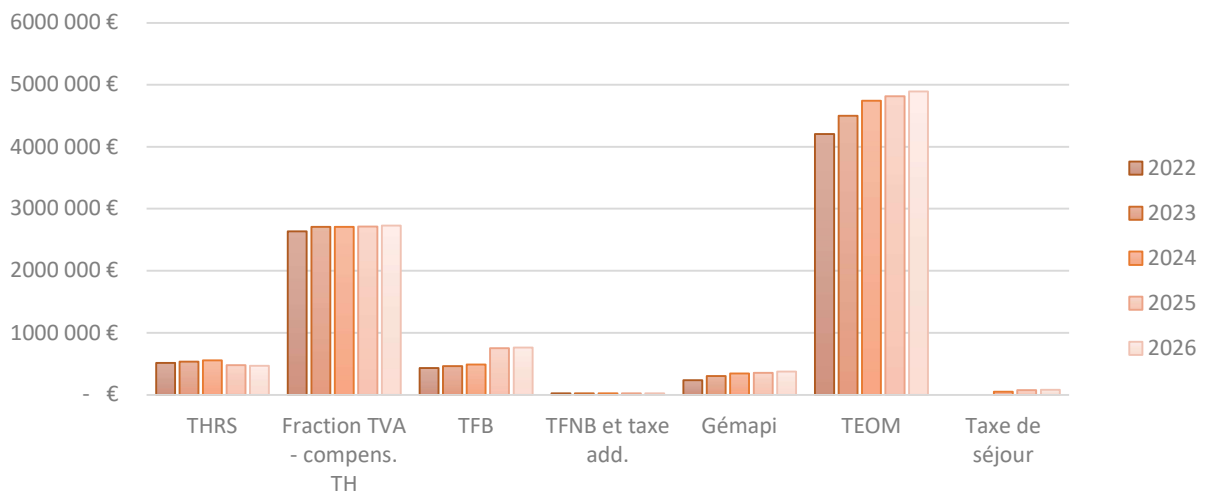
	2022	2023	2024	2025	2026
CFE (29,49 %)	1 071 055 €	1 159 224 €	1 206 640 €	1 387 427 €	1 462 999 €
Fraction TVA – compens. CVAE	566 708 €	623 321 €	620 372 €	631 409 €	634 739 €
Total CET	1 637 763 €	1 782 545 €	1 827 012 €	1 981 409 €	2 097 738 €
TASCOM	81 536 €	89 911 €	87 070 €	91 133 €	95 618 €
IFER	150 092 €	159 784 €	163 147 €	186 142 €	188 562 €
FNGIR	510 091 €	510 091 €	510 091 €	510 091 €	510 091 €
Total	2 379 482 €	2 542 331 €	2 587 320 €	2 768 775 €	2 892 009 €



Suite à la notification des produits prévisionnels des taxes directes locales pour 2026, il est à noter une amélioration de l'impôt économique en raison de la revalorisation de sa base à 0,8%, du taux multiplicateur de la TACSOM à 1,10 (délibération du conseil communautaire n° 25 06 07 du 17 juin 2025) et de la revalorisation de l'IFER sur la base du taux d'évolution des prix à la consommation des ménages hors tabac soit 1,013 en 2026.

↳ **Les recettes fiscales prélevées sur les ménages**

	2022	2023	2024	2025	2026
Taxe d'habitation additionnelle	514 546 € 8,74%	534 719 € 8,74%	558 134 € 8,74%	481 012 € 8,99%	468 199 € 8,99%
Fraction TVA - compensation TH	2 638 141 €	2 710 162 €	2 709 367 €	2 716 642 €	2 730 353 €
TFB	434 114 € 1,80%	463 964 € 1,80%	487 789 € 1,80%	751 135 € 2,75%	764 885 € 2,75%
TFNB et taxe additionnelle	24 419 € 2,45%	25 413 € 2,45%	25 191 € 2,45%	24 861 € 2,45%	24 140 € 2,45%
Gémapi	236 475 €	305 506 €	346 089 €	356 089 €	373 000 €
TEOM	4 207 426 € 17,90%	4 502 116 € 17,90%	4 743 477 € 17,90%	4 816 237 € 17,98%	4 894 054 € 17,98%
Taxe de séjour			52 303 €	73 711 €	80 000 €
Total	8 055 121 €	8 541 880 €	8 922 350 €	9 219 687 €	9 334 631 €



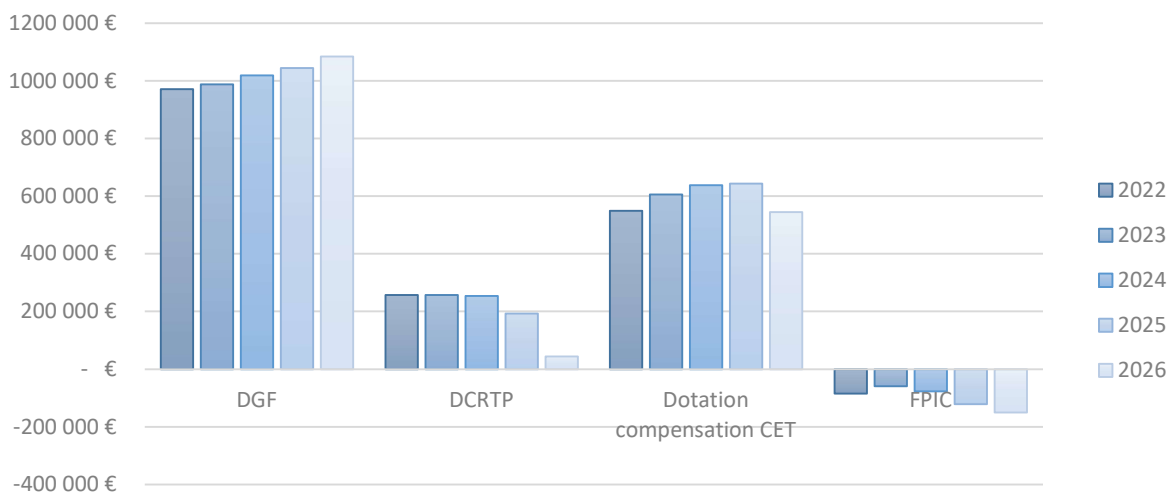
Suite à la notification des produits prévisionnels des taxes directes locales pour 2026 et sur la base de la reconduction des taux 2025, il est à noter :

- Un recul du produit de la taxe d'habitation additionnelle compensé par la fraction de TVA associée ;
- Une augmentation du produit de la taxe foncière bâtie additionnelle de 13.750 € ;
- Une légère baisse du produit de la taxe foncière non bâtie et de la taxe foncière additionnelle ;
- Une évolution de la taxe de la Gémapi permettant de compenser intégralement le coût du service.

⇒ Dotations et participations

	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation d'intercommunalité	199 771 €	220 579 €	263 223 €	315 759 €	381 830 €
Dotation de compensation des groupements de communes	772 142 €	767 659 €	756 181 €	728 722 €	703 043 €
Total DGF	971 913 €	988 238 €	1 019 404 €	1 044 481 €	1 084 873 €
DCRTP	257 722 €	257 722 €	254 143 €	193 001 €	43 932 €
Dotation compensation CET	549 107 €	606 016 €	638 601 €	643 643 €	545 129 €
Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	- 84 168 €	- 58 605 €	- 77 049 €	- 120 901 €	- 149 500 €
Total	1 694 574 €	1 793 371 €	1 835 099 €	1 760 224 €	1 524 434 €

NB : la DGF représentait 2.107.000 € en 2013 pour les 13 communes.



Suite à la notification des dotations 2026, les concours financiers de l'Etat évoluent de la façon suivante :

- DGF : hausse de 40 392 € soit 3,87 % ;
- DCRTP : chute brutale de 149 069 € soit 77,24 % ;
- Allocations compensatrices : recul de 98 514 € soit 15,31 % ;
- FPIC : estimation d'une évolution à la hausse pour 149 500 €.

2.2. Les dépenses de fonctionnement

⇒ La culture

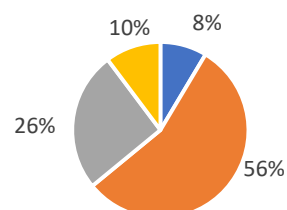
Depuis 2023, la culture fait l'objet d'actions combinées élargies basées sur 4 axes : les salles communautaires, l'aide pour les chapiteaux, le subventionnement de spectacles communautaires, la maison de la musique et de la danse.

Les salles de spectacles communautaires

La Communauté de Communes prend en charge l'intégralité des dépenses de fonctionnement des salles de spectacles et attribue à chaque commune et / ou association gestionnaire une enveloppe comportant les coûts de spectacles.

	Superficie	Capacité d'accueil	Spectacles 2025 (HT)	Spectacles 2026 (TTC)
Berre-les-Alpes	478 m ²	344 pers	20 000 €	24 000 €
Contes	2 500 m ²	1 448 pers	130 000 €	156 000 €
L'Escarène	1 123 m ²	552 pers	60 000 €	72 000 €
Peille	590 m ²	391 pers	24 000 €	28 800 €
Total	4 691 m²	2 735 pers	234 000 €	280 800 €

Spectacles 2026 (TTC)



Les chapiteaux

Ces dotations permettent aux communes de financer leurs besoins en chapiteaux pour l'organisation de fêtes tout au long de l'année. Elle est limitée aux communes n'ayant pas de salles communautaires ou n'ayant pas bénéficié d'une aide à l'achat de chapiteaux fixes.

	2024 (HT)	2025 (HT)	2026 (TTC)
Bendejun	4 800 €	5 040 €	10 080 €
Cantaron	2 100 €	7 056 €	9 223 €
Coaraze	2 880 €	3 140 €	3 956 €
Lucéram	10 500 €	18 000 €	14 400 €
Peillon	4 960 €	4 160 €	7 661 €
Touët de L'Escarène	5 085 €	8 498 €	11 064 €
Total	30 325 €	45 894 €	56 384 €

Les spectacles communautaires hors salles communautaires

Cette enveloppe est dédiée au financement de spectacles communautaires pour les communes qui n'ont pas de salles communautaires (spectacle gratuit ouvert au jeune public). Ce budget s'ajoute au soutien sur les chapiteaux. Pour 2026, l'effort précédent est reconduit et permettra aux 7 communes concernées de bénéficier chacune de 3.000 € HT (enveloppe globale de 25.200 € TTC).

La maison de la musique et de la danse

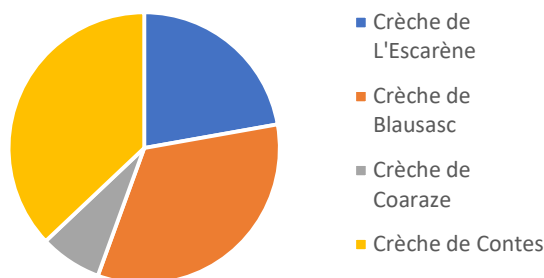
Cet équipement permet l'initiation aux arts vivants de publics multiples. Le budget des frais de fonctionnement de cette structure sera maintenu au niveau de 2025 augmentée des impacts de l'inflation pour atteindre 38.400 € dont 25.000 € d'électricité.

⇒ **La petite enfance**

Forte de ses 4 crèches communautaires (Blausasc, Coaraze, Contes, L'Escarène), la Communauté de Communes propose une solution adaptée aux besoins de garde des parents leur permettant ainsi de mieux faciliter et concilier leur vie professionnelle.

Capacités d'accueil maximale : 135 berceaux

	Surface en m ²	Berceaux
Crèche de L'Escarène	400	30
Crèche de Blausasc	905	45
Crèche de Coaraze	100	10
Crèche de Contes	871	50
Relais petite enfance pour 43 assistantes maternelles et 126 enfants	143	
Total		135

**Budget annexe du service public de la petite enfance****DEPENSES**

	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère générale	509 661 €	705 138 €	639 343 €	555 348 €	645 000 €
Masse salariale	2 294 785 €	2 470 581 €	2 715 007 €	2 830 123 €	2 993 000 €

Pour 2026, les charges à caractères générales comprendront des dépenses maintenues à un niveau haut : l'électricité pour 68.000 €, l'alimentation pour 120.000 €, le petit équipement pour 40.000 €, l'entretien des biens mobiliers et immobiliers pour 82.000 €.

Les charges de personnels 2026 seront augmentées par les charges incompressibles tels les 3 points 2026 pour la CNRACL (10 K€), les avancements et promotions (9 K€), le CIA (80 K€), mutuelle et prévoyance (14 K€), les formations (13,2 K€). La masse salariale sera augmentée de d'une éducatrice de jeunes enfants (EJE) pour la crèche de Contes (8,3 K€), une auxiliaire supplémentaire à 35 h pour la crèche de Contes (26 K€), une auxiliaire supplémentaire à 35 h pour le pôle de remplacement (26 K€) et un renforcement services supports (17 K€).

RECETTES

	2022	2023	2024	2025	2026	
Redevance des familles	381 953 €	406 642 €	411 167 €	405 722 €	412 200 €	11%
Subvention CAF	1 462 601 €	1 301 312 €	1 431 068 €	1 489 139 €	1 514 000 €	42%
Participation d'équilibre budget principal	678 219 €	1 206 311 €	1 405 963 €	1 394 781 €	1 628 000 €	47%

Pour 2026, les recettes seront marquées par une stabilisation des capacités d'accueil mais également une baisse de la natalité.

A ces recettes s'ajoutent les subventions de fonctionnement du Département pour le Relais Petite Enfance (6.165 €) et pour la crèche de L'Escarène (25.335 €).

⇒ **La jeunesse**

Les associations ALEJ, APEEC et OCJC sont chargées de mettre en œuvre la politique communautaire en matière de jeunesse dans le cadre d'un service d'intérêt économique général.

Comme en 2025, la Communauté de Communes versera en 2026 une subvention en complément des aides de la Convention Territoriale Globale (CTG) versée directement par la CAF :

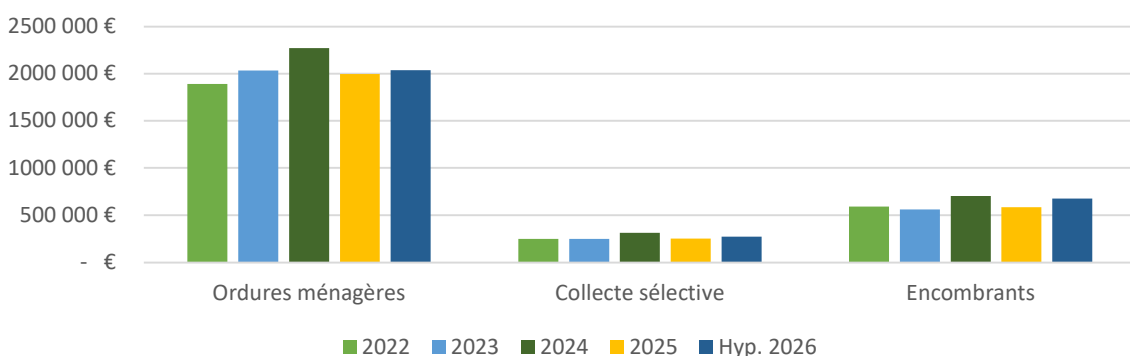
	2022	2023	2024	2025	2026
O.C.J.C	460 000 €	304 200 €	302 185 €	340 000 €	340 000 €
A.L.E.J	230 170 €	180 600 €	197 266 €	200 000 €	200 000 €
A.P.E.E.C	87 040 €	71 000 €	71 189 €	75 000 €	75 000 €
Total	777 210 €	555 800 €	570 640 €	615 000 €	615 000 €

En complément direct de la CTG, la Communauté de Communes poursuivra son soutien aux actions culturelles à destination de la jeunesse :

- ludothèque de Contes : 62.500 € ;
- ludothèque de Coaraze : 14.000 € ;
- ALSH de Lucéram : 32.000 € ;
- formations BAFA : 4.700 €.

⇒ **Les déchets**

Prestations de services	2022	2023	2024	2025	2026
Ordures ménagères	1 890 469 €	2 031 469 €	2 271 881 €	1 997 166 €	2 036 500 €
Collecte sélective	247 402 €	249 302 €	311 224 €	251 665 €	272 500 €
Encombrants	590 865 €	560 147 €	701 867 €	584 262 €	667 000 €
Total	2 728 736 €	2 840 918 €	3 284 972 €	2 833 093 €	2 976 000 €



Le coût de la gestion des déchets devrait connaître une hausse en raison :

- la hausse des tonnages d'ordures ménagères et d'encombrants ;
- la révision des prix des marchés publics dédiés à cette compétence (coefficient moyen : 6%) ;
- l'augmentation du carburant (95 000 litres à 2,35 €).

L'exercice 2025 clôture la compétence déchets en léger déficit (fonctionnement et investissement). Une vigilance sera apportée lors de l'élaboration du budget 2026 quant à l'équilibre strict de la compétence déchets.

⇒ **La compétence GEMAPI**

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a pour objet l'aménagement des bassins versants, l'entretien des cours d'eau, la lutte contre les inondations et la protection des milieux aquatiques. Elle est financée par la taxe Gémapi dont le montant pour 2026 sera de 373.000 €.

⇒ **Le tourisme**

Des actions de promotion touristique seront engagées par la Communauté de Communes tout au long de l'année :

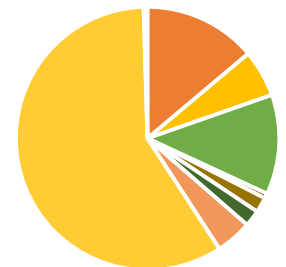
- présence en salons spécialisés pour la mise en avant du territoire des Paillons ;
- participation aux campagnes de promotion avec le CRAFT ;
- pleine exploitation de la plateforme APIDAE pour une pleine visibilité des offres de tourisme sur le territoire.

⇒ **Les charges de personnel**

Depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes a pour ambition la maîtrise de ses charges de personnel tout en maintenant la haute qualité des services rendus à la population. En outre, depuis 2022, une ventilation plus fine des agents par compétence est mise en œuvre :

	2022	2023	2024	2025	2026
Administratif	358 572 €	230 010 €	266 600 €	267 181 €	306 700 €
Culture, sports, tourisme	39 838 €	111 500 €	116 197 €	119 103 €	127 400 €
Enfance et jeunesse	223 252 €	211 991 €	219 412 €	263 863 €	271 300 €
Agriculture		12 427 €	13 762 €	11 251 €	13 400 €
Interventions économiques		11 059 €	20 650 €	34 479 €	40 800 €
Tourisme		9 097 €	35 201 €	38 791 €	44 300 €
Environnement	48 040 €	117 821 €	49 325 €	96 501 €	97 700 €
Déchets	965 650 €	975 812 €	1 106 389 €	1 207 108 €	1 297 700 €
Voirie		8 742 €	11 510 €	8 726 €	10 700 €
Total	1 635 352 €	1 688 458 €	1 839 047 €	2 047 003 €	2 210 000 €
Variation		3,25%	8,92%	11,31%	7,96%

Ventilation 2026



- Administratif
- Culture, sports, tourisme
- Enfance et jeunesse
- Agriculture
- Interventions économiques
- Tourisme
- Environnement
- Déchets
- Voirie

Les charges de personnels 2026 seront augmentées par les charges incompressibles tels l'augmentation de 3 points des cotisations employeurs à la caisse de retraite (CNRACL) (+10 K€), les avancements et promotions (27 K€), le CIA (30 K€), la mutuelle et prévoyance (13,5 K€).

La masse salariale 2026 sera également impactée par l'arrivée du nouvel ambassadeur tri à partir d'avril (13 K€) et l'augmentation temps de travail d'un agent administratif pour les marchés publics (18 K€).

2.3. Les relations financières avec les communes

⇒ Les attributions de compensation

Créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, le mécanisme des attributions de compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

À travers l'attribution de compensation, l'EPCI reverse à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Ce montant d'AC peut toutefois être fixé librement sur la base d'un accord entre l'EPCI et ses communes membres.

Suite à la révision libre effectuée en 2022, les attributions de compensation 2026 sont maintenues et seront les suivantes :

Bendejun	0 €
Berre-les-Alpes	21 317 €
Blausasc	369 685 €
Cantaron	203 741 €
Coaraze	172 000 €
Contes	2 388 468 €
L'Escarène	62 899 €
Luceram	31 622 €
Peille	525 104 €
Peillon	121 734 €
Touët-de-L'Escarène	3 353 €
Total	3 899 923 €

⇒ La dotation de solidarité communautaire

La dotation de solidarité communautaire constitue pour la Communauté de Communes un outil de péréquation destiné à réduire les inégalités entre les communes membres et plus particulièrement vis-à-vis des communes les moins peuplées.

La dotation de solidarité communautaire est répartie en fonction de deux critères majoritaires et d'un critère libre, à savoir :

- l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la Communauté concernée (pondération de 26 %) ;
- l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen de la communauté concernée (pondération de 25 %) ;
- une dotation de 7,59 € par habitant (pondération de 49 %).

Si l'enveloppe de 335.500 € reste stable, le détail en serait le suivant :

Communes	Population INSEE 2025	Potentiel fiscal "4 taxes" par habitant en 2025	CRITERE 1 Potentiel fiscal (26%)	Revenu imposable par habitant 2025	CRITERE 2 Revenu par habitant (25 %)	CRITERE 3 Libre (7,59 € / habitant) (49%)	TOTAL DSC 2026	PM TOTAL DSC 2025
Bendejun	968	585,65	10 760,81	14 931,00 €	8 761,24	7 351	26 873,05 €	26 421,43 €
Berre-Les-Alpes	1 256	873,39	7 215,64	25 190,04 €	5 193,09	9 538	21 946,80 €	23 124,47 €
Blausasc	1 679	1 170,68	5 383,26	17 891,96 €	7 311,34	12 750	25 444,92 €	24 846,55 €
Cantaron	1 290	1 019,45	6 181,83	27 899,72 €	4 688,73	9 796	20 666,82 €	22 164,77 €
Coaraze	827	864,01	7 293,98	15 878,65 €	8 238,37	6 280	21 812,59 €	20 918,72 €
Contes	7 812	1 117,61	5 638,88	17 787,44 €	7 354,30	59 324	72 317,54 €	70 501,14 €
L'Escarène	2 579	630,15	10 000,90	14 218,05 €	9 200,57	19 585	38 786,41 €	38 369,05 €
Lucéram	1 262	625,81	10 070,26	14 564,17 €	8 981,91	9 584	28 635,81 €	28 619,95 €
Peille	2 228	1 115,51	5 649,50	18 490,22 €	7 074,77	16 919	29 643,71 €	30 526,22 €
Peillon	1 443	750,94	8 392,24	17 326,27 €	7 550,05	10 958	26 900,44 €	26 657,59 €
Touët de l'Escarène	304	592,15	10 642,69	13 740,06 €	9 520,64	2 309	22 471,91 €	23 350,10 €
Total	21 648	849,58	87 230,00	17 992,51 €	83 875,00	164 395	335 500,00 €	335 500,00 €

➤ Les fonds de concours aux communes

Les fonds de concours sont attribués aux communes membres selon une enveloppe définie en 2012-2014 afin de les accompagner sur leurs projets d'investissement. Chaque fond de concours ne peut excéder 50 % du reste à charge de la commune une fois les diverses subventions obtenues.

Les restes à verser aux communes sur les fonds de concours accordés s'élèvent à 299 535,58 €.

Commune	Reste à verser sur engagé (délib)	Reste sur enveloppe
Bendejun	125 420,58 €	85 906,09 €
Berre-Les-Alpes	0,00 €	0,00 €
Blausasc	0,00 €	1 208,50 €
Cantaron	0,00 €	3 511,25 €
Coaraze	0,00 €	8 556,47 €
Contes	88 837,50 €	0,00 €
L'Escarène	53 277,50 €	93 952,93 €
Lucéram	0,00 €	0,00 €
Peille	32 000,00 €	28 730,00 €
Peillon	0,00 €	23 220,74 €
Touët-de-l'Escarène	0,00 €	124 964,87 €
Total	299 535,58 €	369 527,50 €

Pour 2026, une somme complémentaire de 370 000 € est envisagée.

2.4. La poursuite des projets structurants pour le territoire

⇒ Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2025-2029

Par délibération n°25 04 13 en date du 14 avril 2025, le conseil communautaire a adopté son PPI pour la période 2025-2029 ci-après décliné :

Autorisations de programme		CP 2025		CP 2026		CP 2027		CP 2028		CP 2029	
		Dépenses TTC	Recettes (subv. FCTVA)	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
N°	Désignation	AP / CP									
Autorisation de programme - PROJETS											
APP 1	Installations photovoltaïques de L'Escarène (1ère tranche)	427 200,00	167 814,00	427 200,00	167 814,00						
APP 2	Réhabilitation site Lafarge	2 075 000,00	1 193 812,50	387 500,00	119 381,25	937 500,00	596 906,25	750 000,00	477 525,00		
APP 3	Etude stratégique / programmation urbaine Peira-Cava	104 000,00	73 100,50	104 000,00	73 100,50						
APP 4	Participation aux travaux ligne Nice Breil	80 000,00	-	50 000,00	-	30 000,00	-				
APP 5	Fonds de concours aux communes membres	890 000,00	-	469 000,00	-	421 000,00	-				
APP 6	PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés)	81 900,00	34 125,00	39 900,00	16 625,00	42 000,00	17 500,00				
APP 7	Généralisation du tri à la source des biodéchets	234 000,00	125 386,80	147 600,00	77 575,92	43 200,00	23 905,44	43 200,00	23 905,44		
APP 8	Achats véhicules collecte	738 000,00	560 615,63	738 000,00	560 615,63						
APP 9	Achats équipements collecte	264 000,00	77 568,80	93 660,00	33 553,32	79 935,00	31 677,11	30 135,00	4 119,45	30 135,00	4 119,45
APP 10	Réaménagement déchetterie Saint Martin de Peille	96 000,00	13 123,20	96 000,00	13 123,20						
Autorisation de programme - GESTION											
APG 1	Travaux d'amélioration des fermes communautaires	75 000,00	-	15 000,00	-	15 000,00	-	15 000,00	-	15 000,00	-
APG 2	Travaux d'amélioration des salles communautaires	1 075 000,00	68 438,07	315 000,00	68 438,07	190 000,00	-	190 000,00	-	190 000,00	-
APG 3	Travaux de sécurisation et d'amélioration des crèches et de la cuisine centrale	720 000,00	398 424,00	192 000,00	106 246,40	192 000,00	106 246,40	192 000,00	106 246,40	72 000,00	39 842,40
APG 4	Travaux d'amélioration des PEM	60 000,00	8 202,00	12 000,00	1 640,40	12 000,00	1 640,40	12 000,00	1 640,40	12 000,00	1 640,40
APG 5	Travaux d'amélioration des voiries communautaires	300 000,00	41 010,00	60 000,00	8 202,00	60 000,00	8 202,00	60 000,00	8 202,00	60 000,00	8 202,00
Total		7 220 100,00	2 761 640,50	3 146 860,00	1 246 315,69	2 022 635,00	786 077,60	1 292 335,00	621 638,69	379 135,00	53 804,25
Soit autofinancement		4 458 459,50	1 900 544,31	1 236 557,40	670 696,31	325 330,75	325 330,75	379 135,00	325 330,75	379 135,00	53 804,25

 **Amenagement du territoire**✓ **Reconversion de la friche industrielle du site Lafarge**

Afin de favoriser la reconversion économique du site Lafarge, la Communauté de Communes et la commune de Contes ont sollicité l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA) pour préempter le site du Pimian à Contes.

La vente du site Lafarge au profit de l'EPF PACA a eu lieu en octobre 2025. La Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes-Maritimes (CCI) a été désignée comme aménageur pour transformer le site Lafarge en une nouvelle zone économique. Le but sera de permettre la création de 25.000 à 30.000 m² de surfaces de locaux d'activités économiques dans le respect des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, à l'horizon 2029.

De plus la Communauté de Communes souhaite saisir l'opportunité d'acquérir une superficie foncière significative (16.167 m²), notamment pour la création d'un pôle technique propre à la CCPP, une zone de stockage et un « pôle eau » des Paillons pour accueillir le S.I.L.C.E.N. et le S.I.C.T.E.U. Le montant estimé à l'achat s'élèverait à 210.000 € HT, hors frais notariaux. Une subvention de la Région est prévue à hauteur de 20 % HT de cet achat.

✓ **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

Outil indispensable permettant d'engager le territoire dans une démarche de transition énergétique, d'adaptation du territoire au changement climatique et de préservation de la qualité de l'air sur le territoire, le PCAET de la CCPP a été adopté en 2025. Il se compose de 105 actions concrètes qui se déclinent de façon transversale sur toutes les activités de la CCPP : gestion des déchets, aménagement, énergies renouvelables, mobilité, agriculture, économie, tourisme, etc.

En 2024, un recrutement a été opéré afin de bénéficier des services d'un ingénieur (0,5 ETP) spécifiquement en charge de la finalisation du plan d'action du PCAET puis de sa mise en œuvre avec les services de la Communauté de Communes. Cette ressource, également partagée avec la CARF, porte le plan d'action de la Communauté de Communes et travaille à l'identification de sujets communs entre notre Communauté de Communes et la CARF.

La réhabilitation des sites Lafarge et Peïra-Cava est intégrée dans les actions du PCAET au titre d'un développement économique durable et vertueux. L'identification de financeurs partenaires des actions du PCAET permettra également de soutenir l'établissement dans sa politique de redynamisation.

✓ **Installations photovoltaïques**

Le développement des énergies renouvelables sur le territoire des Paillons s'inscrit dans le cadre du volet « atténuation des émissions de gaz à effet de serre » du Plan Climat de la CCPP.

L'étude d'évaluation de la faisabilité et de la pertinence d'installations solaires photovoltaïques réalisée en 2024 a abouti à un projet de construction de deux grappes fondées sur le principe d'autoconsommation collective. Ces grappes seront situées sur plusieurs bâtiments intercommunaux de Contes et sur le parking multimodal (PEM) de L'Escarène sous forme d'ombrières. Deux dérogations de 10 et 16 km permettent de faire profiter la totalité des communes du territoire des Paillons de la production d'électricité. Les premiers travaux ont débuté en mars 2026 sur le PEM de L'Escarène et devraient s'achever à la fin du mois de mai.

En parallèle la ville de Contes équipera plusieurs de ses bâtiments communaux en panneaux photovoltaïques d'ici la fin de l'année 2026. L'équipement des bâtiments intercommunaux contois devrait avoir lieu en 2027. Au cours de l'été 2025, une personne morale organisatrice (PMO) a été

créée sous la forme d'une association pour organiser juridiquement les modalités de cette collaboration autour de l'énergie. Cette association porte le nom de « Paillons Terre d'Énergie ».

Le projet de la CCPP à L'Escarène est financé à hauteur de 27 % par la Région Sud. Le projet de la CCPP à Contes est financé à hauteur de 21% par le Conseil départemental. Le projet contois est financé à hauteur de 27% par la Région Sud, 20% par l'Etat et 30% par le Conseil départemental.

✓ Déplacements et mobilité

Le Département des Alpes-Maritimes a conduit, en partenariat avec les 9 EPCI des Alpes-Maritimes, une étude mobilité pour analyser les déplacements des ménages dans le département. La Communauté de Communes a participé à hauteur de 18.436,98 € HT. Cette étude a apporté une connaissance fine du déplacement des maralpins et a abouti à la création de flyers ainsi que d'autres outils de communication.

En parallèle, la Communauté de Communes a répondu favorablement aux sollicitations du Conseil Régional afin qu'une étude de mobilité, financée par la Région, soit lancée spécifiquement dans la vallée des Paillons. Cette seconde étude constituée d'un diagnostic mobilité et d'un schéma local d'orientation des mobilités (SLOM) permettra de disposer et partager une vision macro des problématiques de la mobilité à l'échelle de l'EPCI. Le diagnostic a été réalisé en 2025 et le SLOM devrait être disponible fin 2026. Cette étude coûte environ 20.000 € et est entièrement financée par la Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Avenir Montagnes Mobilités ».

✓ Voirie d'intérêt communautaire : le chemin des Mortissons (Lucéram), les routes du Rémaurian (Bendejun) et de la Roseyre (Contes)

Ces routes communautaires font l'objet de travaux récurrents de sécurisation, de réfection de chaussée, de confortement d'accotements ou encore d'amélioration. Le coût est pris en charge par la Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence supplémentaire « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ». Pour 2026, la deuxième phase de réfection du revêtement de la route du Rémaurian devrait intervenir durant l'année.

Une enveloppe sous forme de dotation communale à la commune de Contes a été dédiée à la 2nde tranche de réfection de la voirie. Une troisième phase reste à envisager pour fin 2026.

✓ Les PEM de Cantaron et L'Escarène

Ces pôles d'échange multimodaux font l'objet de réparations et d'amélioration pour un volume annuel de 9.000 € TTC, pour chaque pôle.

⇒ Prévention, collectes et valorisation des déchets

✓ PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) (Recommandation de la CRC)

Adopté en Conseil Communautaire le 16 septembre 2025, les actions du PLPDMA commenceront à être déployées à grande échelle dès 2026 et ce sur un programme de six ans.

Pour l'année 2026, quatre des onze actions vont débiter :

- Action 1 : sensibilisation des élus et agents à la prévention des déchets : 3.000 € TTC
- Action 3 : Renforcer l'accompagnement au compostage individuel : 8.000 € TTC
- Action 4 : Accompagner aux gestes de prévention dans les milieux scolaires, les EHPADs et Mairies : 3.000 € TTC
- Action 6 : Renforcer la présence de la CCPP sur les événements : 12.500 € TTC

Soit 26.500 € TTC soutenu à 50% par la Région sur base HT soit 11.000 €.

✓ Généralisation du tri à la source des biodéchets

La loi AGECE impose le tri à la source des biodéchets depuis le 1^{er} janvier 2024.

Suite à l'étude réalisée en 2024/2025, la solution « tout compostage » a été choisie par les élus. Elle consiste à proposer à ce stade un tri à la source des biodéchets exclusivement via le compostage individuel et collectif. Ainsi, la CCPP va poursuivre l'achat et la distribution de composteurs individuels afin d'atteindre les 4.000 composteurs individuels initialement prévus dans le Contrat d'Objectif Déchets signé avec la Région.

Afin d'apporter une solution aux foyers ne possédant pas de jardin, 65 composteurs collectifs seront déployés à travers le territoire d'ici 2028 avec un démarrage dès 2026 avec la mise en place de 20 sites. Des bio-seaux seront distribués aux foyers afin de les inciter à transporter leurs biodéchets jusqu'au composteur collectif.

Soit pour l'année 2026 :

- Achat de 1.740 composteurs individuels : 55.000 € TTC ;
- Achat de 60 bacs (3 bacs par site) pour 20 composteurs collectifs : 12.200 € TTC ;
- Achat de 800 bio-seaux : 5.200 € TTC ;
- Signalétique composteurs collectifs (afin d'expliquer les consignes de tri et d'utilisation) : 14.300 € TTC.

Soit 86.900 € TTC soutenu à 50% par la Région sur base HT soit 36.200 € et le possible soutien de l'ADEME à hauteur de 8.000 €.

✓ Densification points d'apports volontaires (PAV)

En 2025, 9 nouveaux PAV ont été ajoutés. Pour 2026, 11 nouveaux points restent à planifier afin d'atteindre l'objectif du COD fixé à 20 nouveaux PAV. Notre parc nécessite également le remplacement de 9 colonnes aériennes (3 emballages et 6 verres) non soutenu par la Région.

Soit un total de 58.100 € TTC soutenu pour 11 PAV à 50% par la Région sur base HT soit 18.900 €.

✓ Gestion des déchets non ménagers

Le service prend en charge actuellement de nombreux déchets qui ne sont pas produits par les ménages mais par les entreprises, commerces, artisans, bâtiments publics divers, établissements scolaires, etc.

Afin de remplir l'objectif de diviser par 2 les quantités de ces derniers collectés en mélange avec les déchets des ménages et de rééquilibrer le financement de la collecte, il conviendra de réaliser une étude stratégique pour le déploiement de la redevance spéciale (coût de 50.000 € HT, financée à 50 % par la Région).

✓ Achat de matériel roulant

Il est souhaité un renouvellement de la flotte dont les budgets ci-dessous sont au stade de l'estimation :

- Achat d'un Polybenne (priorité1) : 224.000 € TTC ;
- Achat d'une BOM PL 16T (priorité2) : 276.800 € TTC ;
- Achat d'une mini BOM 6T (priorité3) : 166.000 € TTC.

Investissement réalisé suite panne : changement moteur Polybenne : 22.800 € TTC.

Investissement souhaité si le budget le permet mais non prioritaire :

- Achat d'une balayeuse/laveuse : 150.000 € TTC ;
- Achat d'un VL plateau : 78.000 € TTC.

✓ Aménagement

Mise en place de panneaux de signalétique pour sensibiliser sur l'interdiction des dépôts sauvages : 13.500 € TTC

Mise en place de caches conteneurs : 50.000 € TTC

⇒ Equipement des bâtiments

✓ Petite enfance

La petite enfance étant au cœur des priorités de la Communauté de communes, un programme ambitieux de travaux est engagé pour améliorer et sécuriser les structures d'accueil du jeune enfant sur le territoire et soutenu par la CAF dans le cadre du fond de modernisation des EAJE (FME).

Ainsi, les crèches de Blausasc, Contes, L'Escarène, ainsi que le Relais d'Accueil Petite Enfance (RAPE), la micro-crèche de Coaraze et la cuisine centrale bénéficient chaque année d'une enveloppe de 192.000 € permettant le renforcement de la sécurité des bâtiments et la modernisation des équipements.

Ces investissements témoignent de la volonté de la Communauté de Communes d'offrir aux familles des infrastructures adaptées, garantissant un accueil de qualité, dans un cadre sécurisé et propice à l'épanouissement des enfants. À travers ces améliorations, la Communauté de communes affirme son engagement en faveur d'une politique petite enfance ambitieuse, en adéquation avec les attentes des familles et les besoins du territoire.

✓ Salles communautaires de spectacle

La Communauté de communes engage un programme de travaux pour moderniser et sécuriser ses salles communautaires de spectacle ainsi que leur matériel scénique. Ces améliorations visent à renforcer la sécurité, le confort du public et la qualité des représentations.

En investissant dans ces équipements, la Communauté de Communes réaffirme son engagement en faveur de la culture et du spectacle vivant, soutenant ainsi la création artistique locale et l'attractivité du territoire.

S'agissant des travaux d'amélioration des salles :

- ⇒ Pour 2026 : Berre 10.000 €, Contes 30.000 € (*sauf 2025 : + 125.000 € pour le remplacement de la pompe à chaleur*), L'Escarène 10.000 €, Peille 10.000 €.

S'agissant des équipements et matériels scéniques des salles :

- ⇒ Pour 2026 : Berre 20.000 €, Contes 50.000 €, L'Escarène 30.000 €, Peille 30.000 €.

3. La dette

⇒ Structure de l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2026

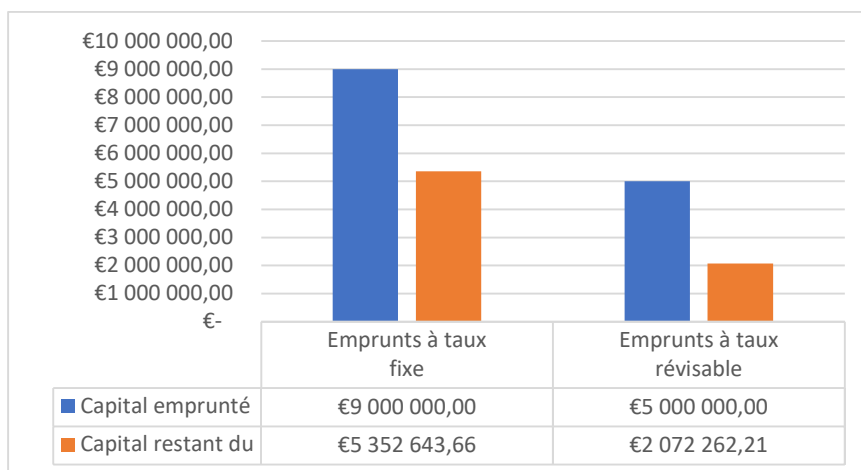
La composition de l'encours démontre un recours recourt à 3 prêteurs principaux : le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Code	Prêteur	Montants	Type de taux	Taux	Index	Début	Fin	Années	Capital restant
E02	Crédit Agricole	1 000 000 €	révisable		Euribor 3 mois	02/2012	02/2032	20	393 238,23 €
E03	Crédit Mutuel	1 000 000 €	révisable		Euribor 3 mois	03/2012	03/2032	20	385 543,91 €
E04	Caisse des Dépôts	1 000 000 €	révisable		Euribor 3 mois	05/2013	05/2028	20	166 666,50 €
E05	Crédit Mutuel	1 000 000 €	révisable		Euribor 3 mois	02/2014	02/2034	20	476 813,57 €
E06	Caisse des Dépôts	1 000 000 €	fixe	3,92%		02/2014	02/2028	15	248 577,95 €
E07	Caisse des Dépôts	1 000 000 €	fixe	1,10%		03/2017	12/2036	20	576 951,03 €
E08	Crédit Mutuel	2 000 000 €	fixe	1,20%		01/2018	01/2033	15	1 011 563,85 €
E09	Crédit Mutuel	2 000 000 €	fixe	1,50%		03/2019	12/2038	20	1 366 989,34 €
E10	Crédit Agricole	1 000 000 €	révisable		Euribor 3 mois	04/2019	10/2038	20	650 000,00 €
E11	Crédit Agricole	3 000 000 €	fixe	0,78%		02/2020	11/2039	20	2 148 561,49 €
E12	Crédit Agricole	1 000 000 €	Fixe	3,91 %		01/2026	04/2040	15	1 000 000,00 €
Total		15 000 000 €							8 424 905,87 €

L'encours présente un risque d'exposition faible.

Sur les 11 emprunts en cours :

- 6 comportent un taux fixe au taux moyen de 2,07 % pour 75,40 % du capital restant dû ;
- 5 sont indexés sur l'Euribor 3 mois au taux moyen de 4,41 % au 1^{er} janvier 2026 pour 24,60% du capital restant dû ;
- Taux moyen payé par la Communauté de Communes en 2025 : 3,13 %.



⇒ **Evolution de l'index Euribor 3 mois**

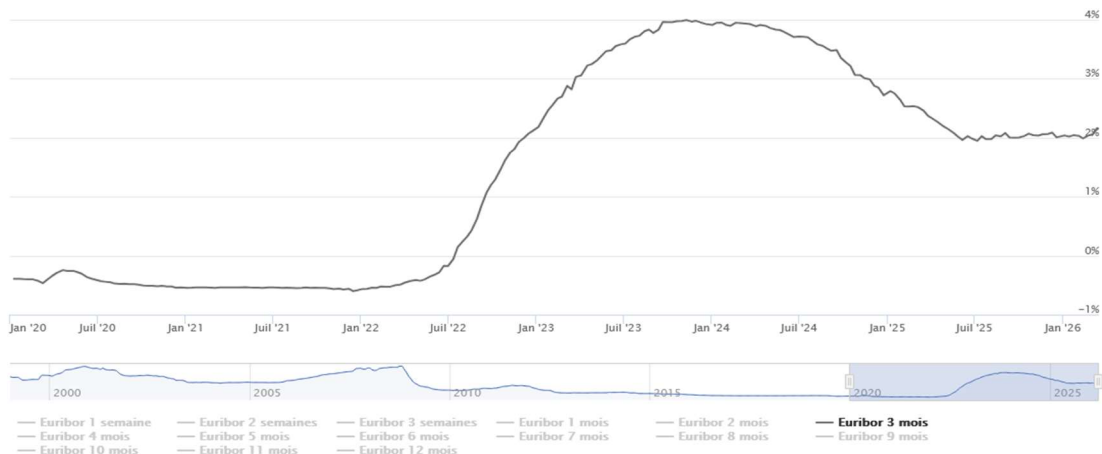
L'Euribor 3 mois est l'un des principaux taux de référence du marché monétaire de la zone Euro. Il correspond au taux moyen auquel se prêtent les banques européennes entre elles à échéance de 3 mois. Il est utilisé notamment pour la fixation des taux des prêts à taux variables pour les particuliers et les entreprises.

Graphique Euribor

Taux Euribor historiques

Zoom 1m 6m 1a tout

de 1 Jan 2020 à 17 Mar 2026



<https://www.euribor-rates.eu/fr/graphiques-euribor/>

Après plusieurs mois de hausse au cours du second semestre 2025, les banques, les analystes et les économistes anticipent désormais un repli modéré tout au long de l'année 2026. Selon le dernier consensus, l'Euribor devrait clôturer l'année 2026 sous la barre des 2,2 %, rompant ainsi la tendance haussière observée à la fin de l'année dernière.

⇒ **Remboursements 2026**

Sur la base des emprunts en cours et sous réserve d'actualisation des tableaux d'amortissement postérieurement au débat d'orientations budgétaires, la Communauté de Communes devra rembourser sur l'exercice 2026 :

- 158.341 € au titre des intérêts,
- 873.500 € au titre du capital.

⇒ **Transfert de dette**

Suite au départ des communes de Châteauneuf-Villevieille et de Drap au 31 décembre 2021, le transfert de dette a été fixé à 2.094.767,50 € en capital à rembourser par échéance trimestrielle sur 10 ans au taux d'intérêt de 2,20% répartis comme suit :

	Capital	Intérêts	Total
Châteauneuf Villevieille	140 277,50 €	15 816,28 €	156 093,78 €
Drap	1 730 105,36 €	195 069,39 €	1 925 174,75 €
MNCA	224 384,64 €	25 299,32 €	249 683,96 €
Total	2 094 767,50 €	236 184,99 €	2 330 952,49 €

Pour 2026, le remboursement des échéances sera :

	Capital restant dû début de période	Capital	Intérêts	Total
Châteauneuf Villevieille	84 166,46 €	14 027,76 €	1 735,94 €	15 763,70 €
Drap	1 038 063,28 €	173 010,52 €	21 410,06 €	194 420,58 €
Total	1 122 229,74 €	187 038,28 €	23 146,00 €	210 184,28 €

⇒ Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaire à l'établissement pour éteindre totalement sa dette en affectant la totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre / épargne brute de l'année.

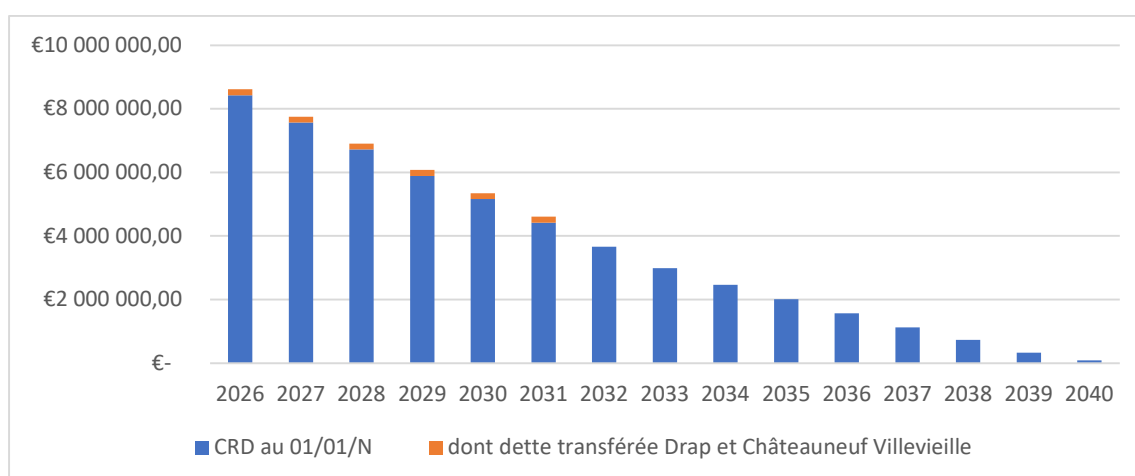
La capacité de désendettement est le principal indicateur qui mesure la solvabilité de l'établissement.

Le seuil d'alerte se situe à 12 ans.

	2013	2020	2025
Capital restant à rembourser au 31/12 (encours)	3 363 570 €	11 206 598 €	8 424 905,87 €
Transfert de dette	-	-	1 122 229,74 €
Encours net			7 302 676,13 €
Epargne brute 2025 *	2 045 061 €	809 296,86 €	1 341 035,19 €
Nombre d'années nécessaires au désendettement	1 an et 8 mois	13 ans et 9 mois	5 ans et 5 mois

* excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement

⇒ Extinction de la dette



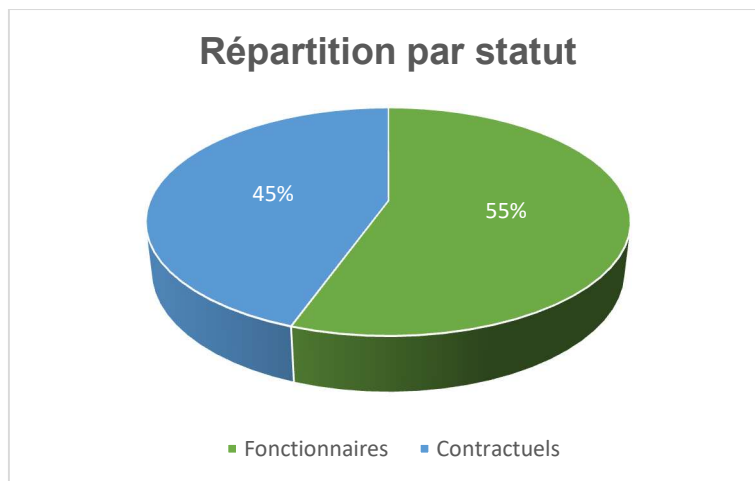
En 2026, l'encours de dette pourra être modifié par l'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement. Préalablement, une étude sera réalisée pour choisir la durée la plus adaptée ainsi que la nature de taux (fixe/variable) et l'index conforme aux capacités de remboursement de la Communauté de Communes.

4. La gestion des ressources humaines (données 2025)

⇒ Structure des effectifs

128 agents employés par la Communauté de Communes au 31 décembre 2025 :

- 71 fonctionnaires ;
- 57 contractuels.

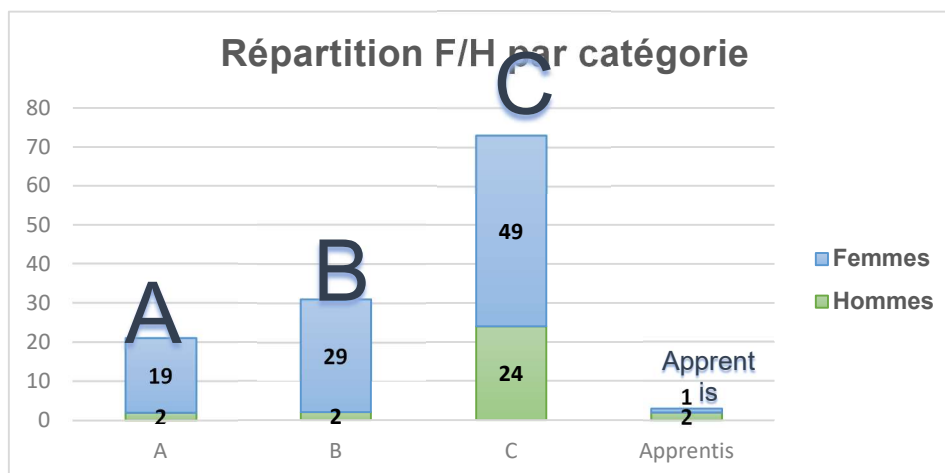


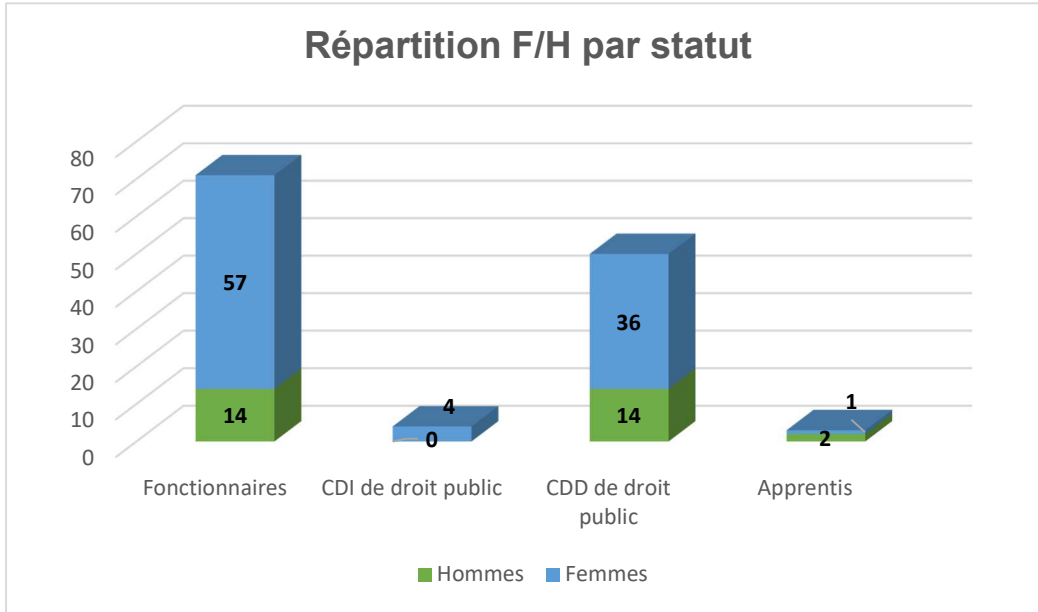
⇒ Répartition des agents par filières et statuts

Filière	Fonctionnaires	Contractuels	Total
Administrative	10	5	15
Animation	1	1	2
Médico-sociale	11	17	28
Sociale	25	11	36
Technique	24	23	47
Total	71	57	128

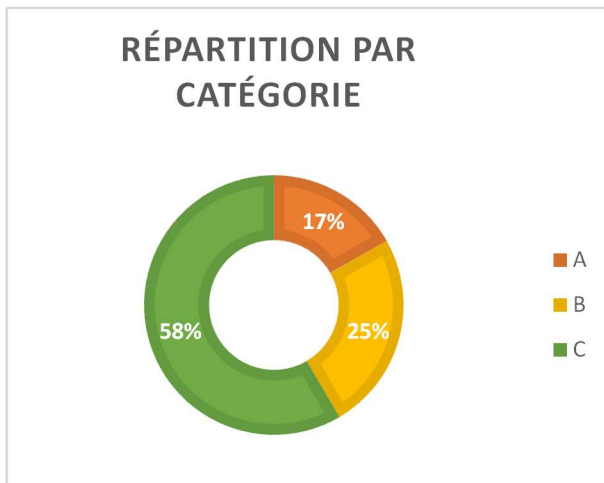
Les filières sociales et techniques sont les plus représentatives au sein de la Communauté de Communes.

⇒ Répartition F/H



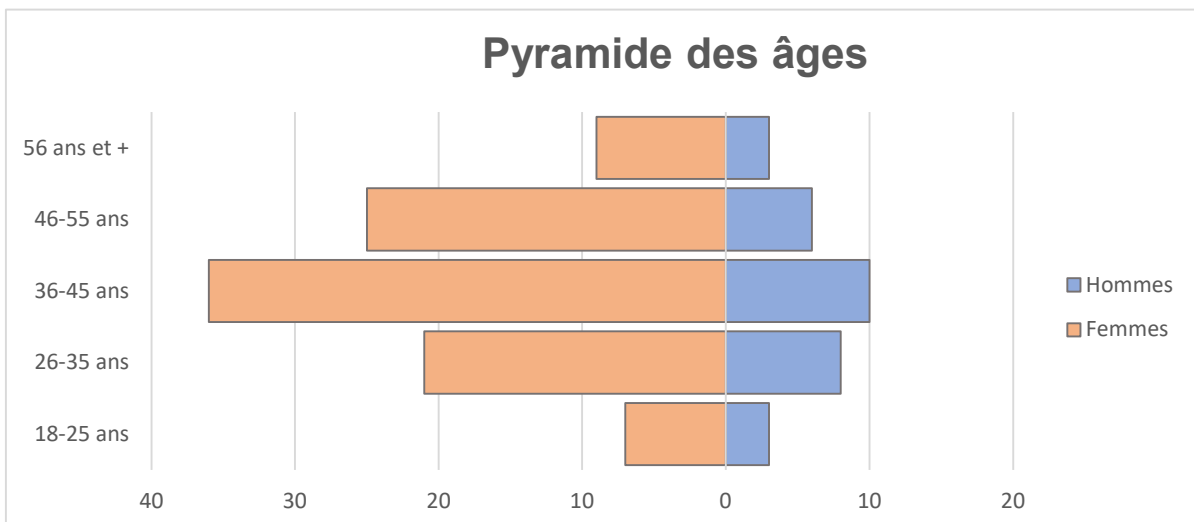


⇒ **Répartition des agents par catégorie**



Catégorie	Nb d'agents
A	21
B	31
C	73

⇒ **Pyramide des âges**



⇒ **Formation**

- 45 sessions de formation suivies au CNFPT ;
- 3 sessions de formation d'intégration suivies au CNFPT ;
- 2 sessions de formation préalable obligatoire des assistants de prévention suivies au CNFPT ;
- 1 préparation pour VAE suivie au CNFPT ;
- 9 sessions de formation organisées au sein de l'établissement ;
- 2 sessions de tests psychotechniques organisées au sein de l'établissement.

⇒ **Temps de travail**

Conformément à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les agents de la Communauté de Communes du Pays des Paillons travaillent dans le respect de la base annuelle réglementaire de 1607 heures.

Pour les services Administratif, Travaux, Relais Petite Enfance et pour les Responsables du service Gestion des déchets, le cycle hebdomadaire de travail des agents est fixé à 35 heures ou 37 heures réparties sur 5 jours pour un agent à temps complet.

L'application des cycles hebdomadaires de travail de 37h est compensée par des jours d'ARTT.

Les agents à temps complet bénéficient de 12 jours d'ARTT par an. Les agents à temps partiel bénéficient de jours d'ARTT au prorata du nombre d'heures travaillées :

QUOTITE	Nombre d'ARTT
90 %	10.8 jours
80 %	9.6 jours
70 %	8.4 jours
60 %	7.2 jours
50 %	6 jours

Les agents des services Gestion des déchets, Petite Enfance (crèches), Entretien et la Maison de la Musique et de la Danse travaillent selon des cycles annuels.

⇒ **Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

Afin de valoriser le travail et l'implication des agents, la Communauté de Communes a étendu, depuis 2021, l'attribution du CIA à tous les cadres d'emploi éligibles à l'application du RIFSEEP, sous certaines conditions. Avant 2021, seuls les adjoints techniques et les agents de maîtrise du service gestion des déchets bénéficiaient d'un CIA mensuel.

Le versement du CIA a évolué ; aujourd'hui, le CIA est versé 2 fois par an, en juin et en novembre.

Son montant est calculé selon l'appréciation du supérieur hiérarchique, en fonction de la manière de servir, de l'engagement professionnel, du respect et de l'application des consignes et peut varier selon les absences de chaque agent sur les périodes de références.

⇒ **La protection sociale complémentaire (PSC)**

➤ Prévoyance

Dans le cadre de la réforme sur la protection sociale complémentaire, et suite aux négociations qui ont été engagées par le CDG06 et les organisations syndicales, la CCPP a choisi d'adhérer au contrat collectif obligatoire de prévoyance, à compter du 01/01/2025.

Ainsi, l'employeur participe à hauteur de 50% du montant de la cotisation acquittée par chaque agent au titre du régime de base retenu.

Les agents bénéficient donc d'un niveau de couverture garantissant les risques « Incapacité Temporaire de Travail » et « Invalidité », égal à 90% de leur revenu net.

Des options facultatives restant entièrement à la charge des agents, sont proposées.

➤ Santé

Dans le cadre de la réforme sur la protection sociale complémentaire, la CCPP a fait le choix de la labellisation pour le risque santé.

Ainsi, à compter du 01/01/2025, la CCPP participe à hauteur de 15 € par agent et par mois sur les contrats santé labellisés.

Chaque agent reste libre de choisir l'organisme de son choix.